



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20120522-150512-21-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE
Réception par le préfet : 22/05/2012
Publication : 22/05/2012
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 21 :
PARTICIPATION A L'OPERATION
BUS PLAGE ETE 2012 –
CONVENTION AVEC LE
CONSEIL GENERAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

**DOSSIER N° 21 : PARTICIPATION A L'OPERATION BUS PLAGE ETE 2012 –
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de la Gironde organise une opération baptisée «Bus Plage» destinée à permettre aux habitants de l'agglomération bordelaise qui ne partent pas en vacances de se rendre sur les plages du littoral girondin moyennant un tarif aller retour de deux euros. La qualité des vacances des jeunes et des familles se trouve ainsi réellement améliorée.

La ville participe à cette opération depuis 2005, il est souhaitable de la reconduire pour la période estivale 2012.

La participation des communes à l'opération «Bus Plage» est fixée selon les conditions suivantes :

- saison estivale 2012 : du 30 Juin au 31 Août,
- les habitants du BOUSCAT ont accès au «Bus Plage» tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes N° 701 et 702, compte-tenu des précisions ci-dessous :
 - o Pour la ligne 701- Bordeaux-Le Porge, le départ des services «Bus-Plage» s'effectuera à l'arrêt de la ligne sur la commune de Eysines «Coubertin»
 - o Pour la ligne 702 - Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18h30 et 19h30 sont accessibles au tarif «Bus-Plage». La commune du Bouscat sera desservie par un seul point d'arrêt intitulé «rue R. Lavigne».

L'aller et le retour doivent se faire dans la même journée.

- opération à destination des jeunes (moins de 20 ans) et des familles (minimum 1 adulte + 1 enfant)
- coût du transport évalué par le transporteur à 6 euros par personne
- tarif proposé aux usagers : 2 euros l'aller-retour par personne
- gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- participation du Conseil Général par aller-retour de 2 euros
- participation de la Ville par aller-retour de 2 euros
- carte «bus plage» éditée par le Conseil Général et délivrée gratuitement par la ville (photo + justificatif de domicile + livret de famille)
- coût de revient partagé : 0,40 €/carte remboursé par la Ville au Conseil Général
- communication par affichage sur les cars, dans les diverses publications municipales, Conseil Général, Internet et Offices du Tourisme concernés, dans les collèges et écoles des villes concernées
- impression des affiches et plaquettes prise en charge par le Conseil Général.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la convention établie par le Conseil Général ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

**CONVENTION entre
le Conseil Général de la Gironde et la commune
Du BOUSCAT pour l'opération
"BUS-PLAGE"
- Été 2012 -**

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et

La Mairie du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes; le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune du BOUSCAT, a mis en place un tarif préférentiel du 30 juin au 31 août 2012, sur le trajet des lignes régulières, n° 701 Bordeaux - Le Porge et n° 702 Bordeaux - Lacanau assurées par la Société KEOLIS.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU SERVICE :

Les habitants du BOUSCAT auront accès au tarif Bus tous les jours de la semaine, du 30 juin au 31 août 2012, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires de la ligne n° 701 et du mardi au jeudi pour la ligne n° 702.

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

Pour la ligne n° 702 Bordeaux - Lacanau , seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune du BOUSCAT sera desservie par un seul point d'arrêt intitulé « rue R.Lavigne ».

Pour la ligne n° 701 Bordeaux - Le Porge le départ des services Bus Plage s'effectuera à l'arrêt de la ligne sur la commune de Eysines « Coubertin ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIF FINANCIER :

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau TransGironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 € par trajet , conformément à la tarification TransGironde .

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune du BOUSCAT selon les modalités de l'article 6.

ARTICLE 4 – DUREE :

Ce tarif préférentiel sera applicable du 30 juin au 31 août 2012.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION :

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Tout document de communication concernant Bus-Plage réalisé par la Commune du BOUSCAT devra respecter la charte graphique du Conseil Général de cette opération et être transmis au Conseil Général pour validation préalable à toute impression et diffusion.

ARTICLE 6 – REGLEMENT :

Chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte)

.../...

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES :

~~Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune du BOUSCAT peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.~~

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à

le,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

